



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
19 janvier 2015
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 25^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 décembre 2014, à 15 heures

Président : M. Ružička (Slovaquie)

Puis : M^{me} Mukashyaka (Vice-Présidente) (Rwanda)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives

et budgétaires : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015
(suite)

*Prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015
se rapportant au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour
l'Ebola et à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre
l'Ebola*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.43
sur l'organisation du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption
du programme de développement pour l'après-2015 et du projet de décision
A/69/L.44 sur les dates des réunions organisées dans le cadre des négociations
intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015*

*Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme
et des prévisions révisées*

Point 166 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-
Nations Unies au Darfour

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-67523X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

1. **Le Président** informe les membres de la Commission qu'exceptionnellement, l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.43 sur l'organisation du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, et du projet de décision A/69/L.44 sur les dates des réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 (A/C.5/69/15), établis par le Secrétaire général, ainsi que les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 se rapportant au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola et à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (A/69/660), et sur le budget révisé de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/671), seront examinés dans leur version anglaise. Les documents seront publiés dans toutes les langues dès que possible. Cet arrangement ne saurait en aucune manière créer un précédent et les résolutions de l'Assemblée générale sur le multilinguisme continueront d'être pleinement respectées.

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (suite)

Prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 se rapportant au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola et à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (A/69/590, A/69/590/Corr.1 et A/69/660)

2. **M^{me} Malcorra** (Chef de Cabinet), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 se rapportant au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola et à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) (A/69/590 et A/69/590/Corr.1), dit que l'épidémie d'Ebola qui a frappé l'Afrique de l'Ouest a permis d'éprouver les capacités de réaction de la communauté internationale face à cette tragédie. Contrairement à d'autres situations d'urgence, les

Nations Unies ont été appelées à intervenir, non pas à la suite d'une catastrophe mais au milieu d'une crise qui s'étendait à d'autres pays. Il s'agissait d'un défi sans précédent nécessitant une stratégie unique et une réponse unifiée du système des Nations Unies. Il fallait de toute urgence appuyer l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans ses interventions, sachant que l'ampleur des besoins opérationnels et de déploiement sur le terrain dépassait de beaucoup les capacités d'une organisation équipée pour apporter des conseils et un appui technique. C'est pour cela qu'en application de la résolution 69/1, le Secrétaire général a créé la MINUAUCE, première mission des Nations Unies mise en place pour faire face à une situation d'urgence de santé publique.

3. L'intervention des Nations Unies, qui a été conçue dans le cadre de plans d'action nationaux et internationaux déjà en place, a mis l'accent sur l'appui aux gouvernements des pays touchés. Pour atteindre les objectifs arrêtés, l'Envoyé spécial a assuré la direction des opérations, la coordination et l'orientation, en consultation avec les États Membres et d'autres acteurs participant ou contribuant à l'action internationale conduite à cet effet. La MINUAUCE a construit une plate-forme opérationnelle régionale pour assurer l'acheminement rapide de l'assistance internationale. Ce sont les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies, ainsi que des partenaires de réalisation, qui ont assuré la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique d'action. Ainsi, le cadre d'intervention du système des Nations Unies a été utilisé au mieux pour faire face à ce défi unique.

4. L'objectif premier était d'arrêter la propagation du virus Ebola. Le mandat de la Mission était lié au succès de l'action internationale de lutte contre le virus et ses effets. La MINUAUCE cessera de fonctionner lorsque l'épidémie d'Ebola sera jugulée dans les pays touchés et que les gouvernements de ces pays seront en mesure de passer à la phase de prévention normale de la transmission du virus et de lutte contre la maladie. La stratégie mise en place a permis de mobiliser des soutiens en faveur des communautés et la MINUAUCE œuvre, avec les gouvernements de la Guinée, du Libéria, de la Sierra Leone et du Mali, ainsi qu'avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les partenaires de réalisation, à appuyer les axes fondamentaux des stratégies nationales d'éradication de l'épidémie. C'est ainsi que la propagation de la maladie a été considérablement ralentie dans des délais

relativement courts avec la pleine mobilisation des communautés. Néanmoins, le défi est de grande ampleur et beaucoup de travail reste à accomplir pour mettre fin à la crise.

5. Pour répondre aux défis posés par l'épidémie dans trois pays, la MINUAUCE a étroitement contribué aux quatre axes d'intervention fondamentaux arrêtés : le dépistage, notamment la recherche de personnes-contacts et la surveillance des laboratoires; la prise en charge des personnes infectées; l'action communautaire et la mobilisation sociale; et, enfin, les inhumations sans risque et dans la dignité. Des structures similaires ont également assuré ces fonctions au niveau national et on a veillé à apporter des réponses adaptées à des contextes opérationnels propres à chacun de ces pays.

6. Les ressources nécessaires pour la période allant du 19 septembre 2014 au 31 décembre 2015, qui s'élèvent à 189,6 millions de dollars, permettront de financer 376 emplois au Bureau de l'Envoyé spécial et à la Mission, et 20 emplois de temporaires en 2014, puis 9 en 2015 au Siège, afin d'assurer des fonctions d'appui dans les domaines de l'assistance juridique, des services médicaux, des finances et du budget, des achats et de la coordination sécuritaire et des coûts opérationnels d'appui à la Mission. Compte tenu de la nature de l'épidémie d'Ebola, y compris l'évolution actuelle du profil de la maladie et de ses modes de transmission, la MINUAUCE a dû adapter rapidement sa présence opérationnelle pour répondre à l'évolution des conditions et des besoins sur le terrain. C'est grâce à une approche organisationnelle unifiée que la Mission a pu se donner la souplesse nécessaire pour adapter sa présence et ses modèles opérationnels à la situation sur le terrain.

7. Quelques mois seulement après son déploiement initial, la MINUAUCE avait déjà largement avancé dans sa mission d'appui et de coordination directs de l'action du système des Nations Unies face à l'épidémie. Elle renforce son appui aux opérations conduites au niveau des districts, la maladie ayant perdu de son acuité dans certains centres urbains, tel que Monrovia, et s'étant davantage dispersée géographiquement. En outre, des capacités de surveillance et de suivi et des mécanismes d'intervention rapide sont mis en place pour intervenir massivement en cas de nouvelle flambée du virus, comme on le constate actuellement en Sierra Leone. La situation s'est améliorée en Guinée, mais des actions

supplémentaires sont menées dans les régions forestières du pays où le nombre de malades a augmenté.

8. Les enseignements tirés de l'intervention ont permis de réagir rapidement. À la demande du Gouvernement malien, un petit bureau de la Mission a été ouvert au Mali afin d'aider à stopper une éruption de l'épidémie à Bamako avant qu'elle ne prenne de graves proportions. Aujourd'hui, aucun cas n'est signalé au Mali et plus personne n'est en quarantaine. Si la situation continue d'évoluer favorablement, la fin de l'épidémie d'Ebola sera officiellement déclarée au Mali et le bureau de la MINUAUCE sera fermé. Les améliorations constatées témoignent de l'efficacité de la stratégie à quatre axes (isolement, traitement, inhumations sans risque et mobilisation sociale) lorsque celle-ci est pleinement appliquée. Ainsi, on a réussi à recenser plus de personnes ayant accès au traitement, à trouver un nombre plus élevé de personnes-contacts, à procéder à des inhumations sans risque et à mobiliser davantage des communautés soucieuses de se protéger.

9. Le Secrétaire général s'est rendu en Afrique de l'Ouest pour rencontrer des chefs d'État et de gouvernement, des partenaires de réalisation des États Membres et des organisations régionales et non gouvernementales, mais aussi afin d'encourager tous les acteurs du système présents sur le terrain et plaider pour la poursuite de la lutte contre ce fléau, car il faut redoubler d'efforts pour juguler définitivement l'épidémie. Le monde a bien vu comment un seul cas peut déclencher une épidémie. Le nombre total de cas est élevé et la mission n'est pas encore accomplie, car il faudra notamment rechercher plus de personnes-contacts et être mieux préparé au niveau des districts. La communauté internationale a apporté un appui considérable aux pays touchés et a parfaitement assuré la phase de mise en place de la MINUAUCE.

10. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/69/660), dit que le Comité se réjouit du dévouement et de la détermination des fonctionnaires du système des Nations Unies engagés dans la lutte contre la propagation de l'épidémie d'Ebola. Le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis à la Conférence d'Accra pour parvenir à un accord entre les entités du système des Nations Unies

quant à un cadre opérationnel qui précise les activités des Nations Unies à l'appui de mesures nationales.

11. En ce qui concerne l'établissement du projet de budget, le Comité déplore que le rapport du Secrétaire général (A/69/590) manque de clarté et de détails. Il considère que les informations disponibles à ce stade ne sont pas suffisantes pour que l'Assemblée générale se prononce en toute connaissance de cause sur la structure organisationnelle, les effectifs et les ressources proposées pour la Mission. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prolonger et de compléter l'autorisation d'engagement de dépenses accordée au Secrétaire général dans sa résolution 69/3, et de prier celui-ci de lui soumettre des prévisions budgétaires plus détaillées à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-neuvième session.

12. Les prévisions budgétaires manquent d'informations sur la fonction spécifique de coordination dévolue à la Mission et la façon dont elle s'intègre dans l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre le virus Ebola, ainsi que sur les fonctions, attributions et activités des autres principaux intervenants, dont l'OMS et le Programme alimentaire mondial (PAM). Le Comité consultatif considère également que le projet de budget devrait distinguer entre les ressources proposées pour les activités de maintenance et celles qui concernent les activités opérationnelles de la Mission dans le cadre de l'action du système des Nations Unies. Le Comité a insisté sur plusieurs aspects qu'il faut préciser et expliquer plus avant.

13. Le Comité considère, d'une façon générale, que la structure proposée pour la Mission semble avoir été conçue pour une opération à long terme et non pour une mission ayant un but stratégique singulier et des objectifs définis à échéance de 30, 60 et 90 jours. Il s'interroge sur la raison pour laquelle il est proposé d'affecter un grand nombre d'agents au siège de la Mission à Accra plutôt que dans les pays touchés par l'épidémie. En outre, une structure du même modèle est proposée pour les bureaux de pays, sans tenir compte de la situation et des besoins particuliers de chacun des trois pays.

14. Le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait réduire et simplifier la structure organisationnelle proposée pour la MINUAUCE en la rendant plus réaliste et mieux adaptée à son mandat et ses objectifs opérationnels. Il importe notamment de réduire le

nombre de postes proposés et de ne garder que ceux qui sont susceptibles d'être effectivement pourvus. De plus, comme il est impossible de déterminer avec certitude combien de temps durera la Mission, le Comité consultatif estime qu'il faut s'efforcer de répondre aux besoins de la Mission dans le cadre d'arrangements moyennant remboursement, faisant intervenir les missions voisines, d'autres entités des Nations Unies ou les gouvernements des pays hôtes avant de procéder à l'achat de nouveaux biens ou matériels ou de la doter d'experts ou d'effectifs supplémentaires.

15. En ce qui concerne les dispositions budgétaires et programmatiques, le Comité s'interroge sur le bien-fondé de la décision d'inscrire la Mission au programme 23 du cadre stratégique (aide humanitaire), sachant que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'est pas responsable de l'exécution du mandat de la Mission. En outre, le budget de la Mission proposé dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 est multiplié pratiquement par sept par rapport à la part budgétaire du Bureau. Le mandat de la Mission n'étant pas appelé à durer, le Comité consultatif craint que les dispositions proposées ne fassent gonfler artificiellement la part du chapitre 27 (Affaires humanitaires) dans le budget ordinaire. Compte tenu de ces préoccupations, le Comité recommande de créer un compte spécial séparé et distinct pour les recettes et les dépenses relatives au Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola et à la MINUAUCE.

16. Le Comité consultatif recommande en outre à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 104 582 400 dollars, comprenant le montant de 49 943 600 dollars qu'elle a autorisé dans sa résolution 69/3 pour l'exercice biennal 2014-2015, en vue de financer les dépenses du Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola et de la MINUAUCE pour la période allant du 19 septembre 2014 au 30 juin 2015, en attendant la présentation d'un budget détaillé à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, et de mettre en recouvrement un montant total de 104 582 400 dollars au titre du compte spécial correspondant. Le niveau de l'engagement de dépenses recommandé est en baisse de 10 pour cent par rapport au niveau des ressources réparties demandé par le Secrétaire général pour la période allant du 19 septembre au 31 décembre 2015.

17. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, exprime sa gratitude au personnel du système des Nations Unies et à la communauté internationale dans son ensemble pour leur action en faveur des pays touchés par l'épidémie d'Ebola et rend un hommage particulier aux personnes qui ont perdu la vie au service de l'humanité.

18. La MINUAUCE a été créée par la résolution 69/1 de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 69/3, l'Assemblée a approuvé un engagement de dépenses n'excédant pas 49,9 millions de dollars, en attendant la présentation du projet de budget de la Mission. Par la même résolution, l'Assemblée a souligné que l'adoption de la résolution ne préjugait pas de l'examen de la Mission qu'elle pourrait entreprendre et des décisions qu'elle pourrait prendre ultérieurement au sujet de son budget, de sa structure, de ses effectifs et de ses besoins opérationnels.

19. Le Groupe s'oppose à la prorogation de l'engagement de dépenses recommandée par le Comité consultatif et souligne qu'il est important d'adopter un budget et d'ouvrir un compte spécial pour la Mission, afin de disposer du dispositif budgétaire et administratif adéquat et de permettre à la Mission de s'acquitter de son mandat. Le Groupe déplore que le projet de budget ne tienne pas compte des réserves exprimées par plusieurs délégations lorsque ce point a été examiné par la Commission à sa première réunion et des observations et recommandations formulées à cette occasion par le Comité consultatif et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/3.

20. Le monde attend de l'ONU qu'elle mobilise ses ressources de la façon la plus efficace qui soit, afin de répondre aux besoins des victimes d'Ebola. Il est malheureux que ces attentes ne soient pas reflétées dans le projet présenté à la Commission, qui comporte une structure avec de nombreux postes de rang élevé, ne remédie pas aux doubles emplois et demeure obscur sur bien des points.

21. Les États Membres sont appelés à approuver le budget de la Mission en tenant compte des observations du Comité consultatif. Le Groupe participera de façon constructive aux consultations officielles en essayant de traiter les questions des doubles emplois dans l'utilisation des ressources et de la mise en place d'une structure appropriée adaptée à l'infrastructure et aux systèmes en place sur le terrain.

22. **M. Dosseh** (Togo), parlant au nom du Groupe des États africains, dit que l'épidémie d'Ebola, qui a touché des millions de personnes dans leur existence, est une menace à la paix, à la sécurité et au développement dans les pays touchés et constitue un risque pour les pays voisins et le reste du monde. Il salue la communauté internationale pour l'appui apporté à la lutte menée sur les plans national et international contre l'épidémie, remercie toutes les personnes qui, au péril de leur vie, ont sauvé un grand nombre de malades et rend hommage à celles qui ont perdu la vie en participant à ces actions.

23. Le Groupe se félicite de la proposition du Secrétaire général concernant les ressources de la Mission pour l'exercice 2014-2015 et, d'une façon générale, rejoint les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif. S'agissant de la structure organisationnelle proposée et des besoins de la Mission en personnel et en ressources, le Groupe déplore que la proposition manque de clarté et d'informations détaillées. Ainsi, le nombre excessif de postes aux échelons supérieurs de la structure de la Mission signifie que des ressources importantes seront dépensées pour couvrir des frais généraux plutôt que les besoins réels sur le terrain. En outre, la proposition ne semble pas tenir compte des mécanismes existant dans la région.

24. Le Groupe approuve le projet de budget – remanié – et la création d'un compte distinct. Il présentera des propositions particulières pour s'assurer que la plus grande part des ressources serve à couvrir des besoins de fond, notamment l'appui financier aux pays touchés et le financement des équipements et installations nécessaires pour dépister, circonscrire et éliminer la maladie. Il faudrait également prévoir un mécanisme pour améliorer durablement l'infrastructure de santé publique locale.

25. La structure hiérarchique, les responsabilités et la gouvernance doivent être clairement établies parmi les nombreuses entités concernées. Le principe « Unis dans l'action » doit être appliqué, de sorte que la Mission puisse compléter les interventions des acteurs clefs disposant des capacités techniques tels que l'OMS et le PAM. Lors des consultations officielles, le Groupe demandera des éclaircissements sur toutes ces questions et sur les activités prévues en 2015.

26. **M. Minami** (Japon) dit que son gouvernement a alloué 55 millions de dollars et annoncé une

contribution supplémentaire allant jusqu'à 100 millions de dollars en soutien aux actions de lutte contre l'épidémie d'Ebola. Cette assistance a servi au traitement des malades, à la reconstruction des systèmes de santé et à la stabilisation de la situation sociale dans les pays touchés. Le Japon, par l'entremise de l'OMS, a dépêché dans ces pays 11 médecins spécialisés et apporté des contributions en nature dont 700 000 combinaisons de protection. En outre, les chercheurs japonais s'emploient à développer des médicaments efficaces contre le virus d'Ebola.

27. Notant que le Comité consultatif recommande d'engager des dépenses pour une période de neuf mois et de créer un compte distinct pour les revenus et les dépenses, la délégation japonaise appuie résolument les activités de la Mission, mais passera au crible les ressources nécessaires à l'exercice de son mandat et s'assurera que la proposition budgétaire correspond au budget-programme dans son ensemble.

28. **M. Koroma** (Sierra Leone) dit que son gouvernement est très reconnaissant aux partenaires de développement et au système des Nations Unies pour leur précieuse contribution à l'éradication de l'épidémie. La délégation sierra-léonaise se réjouit de l'adoption de la résolution 2177 (2014) du Conseil de sécurité, qui a jugé que l'épidémie d'Ebola constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, de la résolution 69/1 de l'Assemblée générale et de l'initiative du Secrétaire général sur la création de la MINUAUCE.

29. L'épidémie sans précédent d'Ebola qui a frappé l'Afrique de l'Ouest a donné lieu à une très grave crise sociale et humanitaire qui a stoppé net le cours de la croissance économique qu'a connue la Sierra Leone ces dernières années. À ce jour, 6 000 Sierra-léonais ont été infectés par la maladie et 1 500 en sont morts. Le plus grave est que plus des deux-tiers des personnes infectées avaient entre 15 et 55 ans, c'est-à-dire la tranche de la population la plus active économiquement. Les autres maladies ont alourdi ce bilan, puisque le personnel hospitalier a hésité à faire admettre de nouveaux patients de crainte qu'ils ne contractent le virus. Le risque était réel, puisque pas moins de 11 médecins et un nombre plus élevé d'infirmiers ont perdu la vie après avoir été infectés par le virus. Néanmoins, plus de 1 200 patients ont été traités et ont quitté l'hôpital. Le Gouvernement sierra-léonais espère qu'avec les mesures énergiques prises dans les régions de l'Ouest, la maladie sera éradiquée

vers la fin de mars 2015. Avec l'aide des partenaires de développement, la Sierra Leone a ouvert de nouveaux centres de traitement et d'observation des malades, équipés de laboratoires. Cependant, le personnel médical est peu nombreux et les équipements de protection, les lits et les médicaments manquent.

30. Dans nombre de secteurs économiques, l'activité s'est contractée, ce qui menace la stabilité économique, la paix et la sécurité, le développement humain et les programmes de lutte contre la pauvreté. L'épidémie a aussi eu un impact négatif sur les programmes nationaux de développement social, notamment dans la santé et l'éducation. Elle a aussi considérablement affaibli les services de soins de santé maternelle et infantile et causé la fermeture d'établissements scolaires et universitaires. Les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à contracter la maladie, car ce sont surtout elles qui dispensent les soins dans la famille et les structures de santé. La délégation sierra-léonaise se féliciterait de voir un plus grand nombre de femmes participer aux activités de la Mission, y compris au niveau de la prise de décision. C'est seulement à travers des actions résolues et concertées pour éradiquer le virus Ebola qu'il est possible de faire en sorte que toutes les réalisations accomplies depuis la fin du conflit n'aient pas été vaines. La communauté internationale est donc appelée à contribuer, après l'éradication de la maladie, à la reconstruction de l'infrastructure socioéconomique du pays afin qu'il puisse rapidement rattraper son retard dans les tâches de développement.

31. **M. Kisoka** (République-Unie de Tanzanie) dit que l'action de la communauté internationale dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola est digne de louanges et rend hommage à toutes les personnes qui ont donné leur vie au service de l'humanité.

32. La délégation tanzanienne déplore que le projet de budget ignore plusieurs aspects soulevés par les États Membres et le Comité consultatif lorsque la Cinquième Commission avait examiné ce point à sa première séance. L'objectif de la délégation est de veiller, lors des délibérations de la Commission, à ce que les ressources de la Mission soient bien consacrées à couvrir les besoins sur le terrain – y compris à travers un appui qui permettrait aux autorités locales de renforcer les infrastructures de santé et de mener à bien des activités après la fermeture de la Mission – plutôt que de couvrir les frais inhérents à une structure

administrative comptant de nombreux postes de rang élevé.

33. *M^{me} Mukashyaka (Rwanda), Vice-Présidente, assume la présidence.*

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.43 sur l'organisation du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et du projet de décision A/69/L.44 sur les dates des réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 (A/C.5/69/15)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/69/16)

34. **M. Ramanathan** (Contrôleur adjoint), présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.43 sur l'organisation du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et du projet de décision A/69/L.44 sur les dates des réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 (A/C.5/69/15), soumis par le Secrétaire général, dit qu'en application des paragraphes 1, 4 et 11 du projet de résolution A/69/L.43, l'Assemblée générale décidera que le sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, composé de séances plénières et de dialogues participatifs, se tiendra à New York, du 25 au 27 septembre 2015. En outre, l'Assemblée, conformément aux paragraphes 1 et 4 du projet de décision A/69/L.44, décidera d'organiser des réunions dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015.

35. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution et le projet de décision, des ressources additionnelles d'un montant de 1 314 900 dollars seront nécessaires pour 2015 pour donner suite aux décisions de l'Assemblée. Le budget-programme pour 2014-2015 n'ayant pas prévu de financer ces activités, il est proposé d'imputer ce montant sur le fonds de réserve.

36. Passant au rapport du Secrétaire général sur le fonds de réserve (A/C.5/69/16), qui contient un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, il dit que celui-ci a été établi conformément à l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale. Dans ses résolutions 68/247 A et B, 68/268, 68/279 et 69/16, l'Assemblée a approuvé l'imputation de 26,6 millions de dollars sur le fonds de réserve, ramenant ainsi le solde du fonds à 13,8 millions de dollars.

37. Le rapport mentionne que les dépenses à imputer s'élèvent à 25,4 millions de dollars, soit 11,6 millions de plus que le solde du fonds de réserve. Le Comité consultatif a donc fait des recommandations concernant les prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme et aux incidences sur le budget-programme des décisions sur le programme de développement pour l'après-2015, qui feraient baisser le montant total des dépenses à 24,6 millions de dollars, soit 10,8 millions de plus que le solde du fonds de réserve. Si des efforts ont été consentis pour couvrir des dépenses supplémentaires dans le budget-programme, cela n'a néanmoins pas permis de financer toutes les dépenses compte tenu des montants en jeu.

38. L'orateur rappelle que c'est sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination que l'Assemblée générale, par sa résolution 48/228 A, a interrompu la pratique consistant à considérer chaque produit ou activité inscrits dans le budget-programme comme prioritaire ou non prioritaire. Dans sa présentation actuelle, le budget ne donne plus d'informations sur le rang de priorité des produits ou activités, approuvé par les États Membres, si bien que toute réallocation ou réduction de ressources à la faveur d'un report, d'une cessation ou d'une réduction des activités prescrites sur une base prioritaire ou non, nécessite l'approbation de l'Assemblée générale. Cela étant, et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale des propositions respectives et des recommandations correspondantes du Comité consultatif, l'Assemblée est invitée à examiner les dépenses à imputer éventuellement sur le fonds réserve, comme il est indiqué dans le rapport.

39. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en raison de contraintes de temps, le Comité consultatif ne présentera pas de rapports écrits sur les points en cours d'examen. Présentant le

rapport oral du Comité consultatif sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.43 et du projet de décision A/69/L.44, il dit que le montant total des ressources supplémentaires présentées par le Secrétaire général s'élève à 1 314 900 dollars. Le Secrétaire général a indiqué que ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui implique que l'Assemblée générale doit approuver des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2014-2015.

40. En ce qui concerne les crédits nécessaires au titre du chapitre 2 du budget (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le Secrétaire général a indiqué que le Sommet des Nations Unies durerait trois jours, au cours desquels se tiendront 17 séances, dont 11 séances plénières, bénéficiant de services d'interprétation dans les six langues, et viendra en sus des réunions déjà prévues pour 2015. En outre, avec la demande d'établissement d'une synthèse des auditions, qui serait distribuée avant le Sommet, il faudra ajouter à la charge de travail de la documentation un document d'avant-session de 10 700 mots à établir dans les six langues de l'Organisation. Il a également été indiqué que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devra faire venir, pour les besoins du Sommet, un nombre supplémentaire de fonctionnaires du protocole en poste dans d'autres lieux d'affectation hors-Siège, et couvrir les coûts afférents aux heures supplémentaires du personnel chargé du service des réunions et de la documentation. Dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, 72 réunions se tiendront avec des services d'interprétation dans les six langues, alourdissant ainsi la charge de travail liée aux réunions. Le Comité consultatif n'a aucune objection en ce qui concerne les prévisions de dépenses supplémentaires inscrites au chapitre 2 pour un montant de 1 108 800 dollars. Il compte, dans le cadre de l'examen du budget-programme pour 2016-2017, examiner plus en détail le modèle de calcul du coût de traitement de la documentation officielle dans les quatre centres de conférence (New York, Genève, Vienne et Nairobi).

41. Les crédits demandés au titre du chapitre 28 (Information), qui s'élèvent à 153 200 dollars, serviront à couvrir les dépenses liées aux opérations de communication dans les médias destinées à sensibiliser le public, et à d'autres services d'information, y compris la couverture médiatique du Sommet. S'étant

renseigné, le Comité consultatif a été informé que le montant des dépenses inscrites dans ce chapitre du budget-programme jusqu'à la fin d'octobre 2014 est de 76,2 millions de dollars et qu'au titre de ce chapitre, les dépenses préliminaires jusqu'au 30 novembre 2014 s'élèvent à 84 144 400 dollars pour des crédits alloués de 93 784 200 dollars. Le Comité consultatif, qui ne s'oppose pas à l'approbation du crédit demandé de 153 200 dollars, est d'avis, compte tenu de l'état des dépenses, que ce montant peut être financé.

42. Enfin, en ce qui concerne le chapitre 34 (Sûreté et sécurité), le Secrétaire général demande un crédit de 52 900 dollars pour couvrir les dépenses relatives aux heures supplémentaires des agents de sécurité, étant donné qu'il s'agit d'un sommet de haut niveau qui rassemblera de fortes délégations. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité a été informé que les dépenses inscrites au chapitre 34 s'établissaient à la fin d'octobre 2014 à 110,3 millions de dollars et qu'au titre de ce chapitre, les dépenses préliminaires jusqu'au 30 novembre 2014 avaient atteint 117 224 200 dollars pour des crédits alloués de 119 964 200 dollars. Compte tenu de l'état des dépenses, le Comité est d'avis qu'il y a peu de marge pour financer des crédits supplémentaires. En conséquence, il ne s'oppose pas à l'approbation des crédits additionnels proposés.

43. En conclusion, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si celle-ci adopte le projet de résolution A/69/L.43 et le projet de décision A/69/L.44, un crédit additionnel de 1 161 700 dollars sera nécessaire et qu'il faudra l'imputer sur le fonds de réserve, au titre du chapitre 2 et du chapitre 34 du budget-programme pour 2014-2015. Le Comité consultatif recommande de financer le montant de 153 200 dollars au titre du chapitre 28 du budget-programme.

44. Présentant le rapport oral du Comité consultatif sur le fonds de réserve, l'orateur rappelle que dans sa résolution 67/248, l'Assemblée générale avait décidé que le montant du fonds de réserve serait égal à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, soit 40 445 043 dollars. Le Secrétaire général avait indiqué que le solde du fonds pour 2014-2015 était de 13 836 000 dollars, compte tenu de dépenses supplémentaires pour un montant de 8 502 000 dollars approuvées par l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-huitième session et durant la partie principale de sa soixante-neuvième session. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces

dépenses concernent des prévisions de dépenses révisées au titre du chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale) et du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme pour l'exercice 2014-2015, conformément à la résolution 68/247 B de l'Assemblée générale; le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée; les modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément à la résolution 68/279 de l'Assemblée et le programme d'activités pour la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, conformément à la résolution 69/16 de l'Assemblée. Selon le Secrétaire général, les dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve s'élèvent à 25 422 100 dollars et représentent un dépassement de 11 586 100 dollars par rapport au solde disponible du fonds.

45. Le Comité consultatif a été informé que les prévisions révisées et les incidences sur le budget-programme, qui nécessiteraient des ressources additionnelles non prévues dans le projet de budget-programme, sont généralement proposées par le Secrétaire général comme dépenses à imputer sur le fonds de réserve conformément aux résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale. Il a également été informé qu'en raison de l'importance des ressources proposées pour le plan stratégique patrimonial, qui atteignent 28,4 millions de dollars, le Secrétaire général a décidé de demander un crédit additionnel qui ne sera pas prélevé sur le fonds de réserve.

46. Les dépenses supplémentaires, en dehors de celles qui découlent de mandats nouveaux ou élargis, devant être financées au moyen des crédits déjà ouverts sont énoncées au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/69/16). Il y est indiqué que l'examen des incidences financières résultant de l'adoption de divers projets de résolutions par les grandes commissions montre qu'un montant de 502 400 dollars pourra être financé au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015. Le Secrétaire général a aussi indiqué qu'il ne sera toutefois pas possible de couvrir toutes les dépenses supplémentaires résultant de mandats nouveaux ou

élargis compte tenu de l'importance des montants en jeu.

47. Dans un précédent rapport sur le fonds de réserve (A/67/650), le Comité consultatif avait noté que les prévisions de dépassements de crédits pour 2012-2013, comparées au montant logé dans le fonds de réserve, ne semblent pas traduire une tendance à long terme, mais s'expliqueraient plutôt par une activité exceptionnellement importante des organes délibérants au cours de la période considérée. De l'examen des propositions actuelles, il ressort que les prévisions de dépenses à imputer sur le fonds de réserve dépassent une fois de plus son solde. Le Comité consultatif réaffirme que le fonds de réserve est un instrument indispensable pour couvrir les dépenses additionnelles et souligne que son utilisation est régie par les dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale.

48. S'agissant de la demande formulée par le Secrétaire général au paragraphe 7 de son rapport (A/C.5/69/16), l'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner les dépenses découlant des mandats nouveaux ou élargis à imputer éventuellement sur le fonds de réserve et indiquer la marche à suivre à cet égard.

49. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 accomplira une mission capitale, qui avait été définie à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et à la manifestation spéciale sur les objectifs du Millénaire pour le développement organisée en 2013 par le Président de l'Assemblée générale. Dans ce cadre, il s'agit de renouveler les efforts collectifs visant à éradiquer la pauvreté par la réalisation d'un développement durable sur la base d'objectifs arrêtés sur le plan international et applicables à tous les pays. Le Groupe est pleinement favorable à la mobilisation des ressources demandées par le Secrétaire général si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/69/L.43 et le projet de décision A/69/L.44. Des ressources suffisantes doivent être mobilisées au titre du budget ordinaire pour mener à bien l'ensemble des mandats approuvés par les organes intergouvernementaux des Nations Unies.

Point 166 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (A/69/549 et A/69/671)

50. **M. Ramanathan** (Contrôleur adjoint), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/549), dit que le budget révisé répond aux préoccupations soulevées par le Comité consultatif dans son précédent rapport sur la MINUAD (A/68/782/Add.15) et reflète la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen stratégique entrepris par la MINUAD, conformément à la demande du Conseil de sécurité formulée dans sa résolution 2113 (2013). Le montant des dépenses de la Mission s'élève à 1 206 500 000 dollars, soit une réduction de 128,7 millions de dollars (ou 9,6 %) par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice 2013-2014, qui étaient de 1 335 200 000 dollars. Le budget révisé pour l'exercice 2014-2015 s'explique par le retrait de personnels du contingent et de la police des Nations Unies en application des dispositions de la résolution 2173 (2014), soit une réduction nette de 770 postes et emplois, et par la reconfiguration des moyens de transport aérien de la Mission.

51. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/69/671), dit que le Comité recommande de réduire de 58,8 millions de dollars (soit 4,9 %) l'enveloppe proposée dans le projet de budget de la MINUAD dans les rubriques de dépenses relatives au personnel en tenue, au personnel civil, aux voyages et aux installations et infrastructures.

52. Le rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (A/69/549) recèle plusieurs erreurs. En outre, certaines informations additionnelles ont été reçues tardivement, ce qui n'a pas permis au Comité d'analyser le projet de budget dans les délais requis. Le Comité ne doute pas que dans les prochains rapports, on saura éviter de telles insuffisances.

53. Sur la base des informations qu'il a reçues concernant l'examen de la structure des effectifs, qui a été effectué en application de la résolution 2113 (2014), le Comité consultatif n'a pas été en mesure de déterminer l'impact budgétaire de chaque examen. Il demande que ces informations soient communiquées à l'Assemblée générale. Le Comité est

d'avis que les réductions proposées en ce qui concerne le personnel en tenue et le personnel civil soient prises en compte dans les taux de vacance de postes correspondants. De plus, toute proposition de création de nouveaux postes ou de redéploiement de postes devra être dûment justifiée.

54. Le Comité consultatif déplore certaines anomalies telles que les voyages pour des activités de formation présentés à la rubrique des voyages non liés à la formation. Cette pratique, qui renvoie à une mauvaise application de la résolution 67/254 A de l'Assemblée générale, a des incidences financières négatives pour l'Organisation. Prenant note des économies réalisées par la MINUAD, à travers la reconfiguration de sa flotte aérienne et la réduction de son parc de véhicules légers, le Comité consultatif demande au Secrétaire général de donner des détails sur cette question dans ses prochains rapports. Enfin, le Comité consultatif engage la MINUAD à redoubler d'efforts dans les travaux de construction et les projets à effet rapide.

55. **M. Dosseh** (Togo), parlant au nom du Groupe des États africains, dit que la soumission tardive des documents demeure un sujet de grande préoccupation. Il est malheureux qu'un point aussi important que celui du financement de la MINUAD soit traité quelques jours seulement avant la clôture de la partie principale de la session. Le Groupe partage également les préoccupations du Comité consultatif concernant la qualité du rapport du Secrétaire général et la réponse tardive aux questions soulevées. Le Secrétaire général ne manquera certainement pas d'agir à cet égard.

56. La proposition de réduction du budget de la MINUAD est un sujet de préoccupation, le Groupe estimant qu'il s'agit d'un exercice arbitraire de diminution des dépenses qui pourrait avoir un impact négatif sur l'exécution des mandats. Lors des consultations officieuses, le Groupe demandera des éclaircissements sur plusieurs questions, dont la réorganisation de certaines structures, la réduction de 24 pour cent des effectifs et la mise en œuvre des projets à effet rapide.

57. L'Opération devrait conformer ses activités avec les priorités établies par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2173 (2014), à savoir la protection des civils, l'acheminement de l'aide humanitaire, la protection et la sécurité du personnel humanitaire; la médiation entre le Gouvernement soudanais et les

mouvements armés sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour et l'appui à la médiation dans les conflits intertribaux. Le Groupe est préoccupé de ce que le Conseil de sécurité ait empiété sur le mandat de l'Assemblée générale en intégrant la composante civile de la Mission dans son examen stratégique. Il faut, à cet égard, que chaque organe respecte les prérogatives de l'autre.

58. **M. Saeed** (Soudan) dit que la soumission tardive des documents concernant ce point de l'ordre du jour n'a pas laissé aux États Membres suffisamment de temps pour les examiner comme il convient. Ces retards sont devenus un problème chronique pour la Cinquième Commission et il est absolument nécessaire d'y remédier d'urgence.

59. Le Soudan est satisfait du rôle joué par la MINUAD en appui aux efforts que déploie le Gouvernement soudanais pour renforcer la paix et la stabilité au Darfour dans le cadre du Document de Doha pour la paix au Darfour. Les processus qui ont été mis en route pour rétablir la paix et l'autorité de l'État sont cruciaux. Le Gouvernement soudanais continuera de coopérer avec la Mission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. En décembre 2014, le Soudan a accueilli une délégation conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies pour mettre au point une stratégie de retrait de la MINUAD claire et adossée à un échéancier précis. Un soutien budgétaire sera nécessaire pour assurer le succès de cette stratégie.

60. Les projets à effet rapide, dont la mise en œuvre a ralenti depuis 2012, jouent un rôle important d'appui aux actions menées par le Gouvernement pour répondre aux préoccupations des communautés locales et promouvoir la réconciliation et la coexistence pacifique. Des ressources supplémentaires devraient être mobilisées pour ces projets, qui doivent être réalisés dans les délais prescrits et en coopération avec les autorités du Darfour. En outre, la MINUAD met en œuvre des projets pluriannuels importants tels que la construction de routes, d'aéroports et de centrales électriques solaires, qui contribuent positivement à la vie quotidienne des populations locales.

61. La taille de la MINUAD et l'ampleur des activités qu'elle mène ont eu un impact environnemental considérable sur les populations locales. La Mission devrait redoubler d'efforts pour promouvoir encore plus cet aspect, à travers notamment une meilleure élimination des déchets,

l'adoption de techniques de construction respectueuses de l'environnement, la réduction de la consommation de carburants, le recours accru à l'énergie solaire et la multiplication des opérations de reboisement.

62. Le Soudan note avec préoccupation la grande baisse du nombre de postes d'agents recrutés sur le plan national au sein de la MINUAD, malgré les dispositions de la résolution 66/264 de l'Assemblée générale qui demande de transformer les postes du Service mobile en postes d'agents recrutés sur le plan national, notamment en cas de révision importante de la structure des effectifs civils. La délégation soudanaise encourage le Département des opérations de maintien de la paix à élaborer des propositions en vue de réduire substantiellement les effectifs des contingents et des unités de police constituée, ainsi que le nombre de postes d'agent recruté sur le plan international en tant que première étape de la stratégie de retrait. Tout en saluant la proposition du Secrétaire général concernant la transformation de 22 postes d'agent recruté sur le plan international et de 31 postes de Volontaire des Nations Unies en 53 postes d'agent recruté sur le plan national à compter du 1^{er} avril 2015, la délégation soudanaise considère que la proposition de suppression de 209 postes d'agent recruté sur le plan national ne se justifie par aucune raison de force majeure et va à l'encontre de l'esprit et de la lettre des résolutions pertinentes de l'Organisation.

63. Enfin, la délégation soudanaise demande une fois de plus à la MINUAD d'acquiescer davantage de produits et de services auprès de fournisseurs locaux. Le Soudan est riche de ses ressources agricoles et animales et peut parfaitement couvrir les besoins de la Mission conformément aux normes d'achat de l'Organisation.

Organisation des travaux

64. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) déplore que plusieurs documents examinés à la présente séance n'aient pas été traduits dans les six langues officielles de l'Organisation. La délégation russe a accepté qu'ils soient présentés compte tenu de l'état d'avancement des travaux de la Commission, mais cette décision est exceptionnelle et ne saurait constituer un précédent.

65. **M. Saeed** (Soudan) demande pour quelle raison le rapport du Comité consultatif sur la MINUAD (A/69/671) n'a été distribué que la veille de la séance et seulement en anglais.

66. **M^{me} Smolcic** (Uruguay) dit que la présentation officielle de rapports quelques jours seulement avant la fin de la session ne permet pas d'examiner comme il convient les questions qui lui sont soumises et de prendre des décisions. Cette situation s'aggrave d'année en année et ce qui relevait dans le passé de l'exception est devenu la règle. Les départements chargés de la rédaction des rapports devraient immédiatement remédier à ce problème et déterminer les responsabilités. Tous les acteurs concernés sont appelés à agir collectivement pour résoudre ce problème.

67. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à la question du représentant du Soudan, dit que le rapport du Comité consultatif sur la MINUAD a été produit dans les délais requis de quatre à cinq semaines suivant la réception du rapport du Secrétaire général, qui n'a été soumis au Comité qu'à la mi-novembre. Il est à espérer que le problème de la soumission tardive des documents soit réglé au plus tôt. Le Comité consultatif est, en ce qui le concerne, prêt à apporter sa contribution au règlement de ce problème.

68. **M. Ramanathan** (Contrôleur adjoint) dit que le Secrétariat a eu des difficultés à produire les cinq rapports supplémentaires demandés pour la partie principale de la soixante-neuvième session. Il s'est efforcé de le faire sans qu'il n'y ait d'incidence sur le traitement, déjà en cours, d'autres rapports. Le Secrétariat et les bureaux et secrétariats de la Cinquième Commission et du Comité consultatif s'efforcent déjà de trouver collectivement une solution globale à ce problème.

La séance est levée à 17 heures.